Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 6 (remplace version 5)

Date d'impression 10/07/2026

Révision : 10/072026

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit : KAPTER FLUOGEL**

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Insecticide à usage biocide (TP 18)

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Fabricant / Fournisseur :**
Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (PD) - Italie
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :techdept@zapi.it

- **Informations complémentaires disponibles auprès de :** Dép. tech.
1.4 Numéro d'appel d'urgence : Zapi service clients (Tel. +39 049 9597737) : 9:00-12:00 / 14:00-17:00.
Numéro ORFILA : Tel. : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

*
RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**

Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronique 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
PMT	EUH450	Peut provoquer une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon la règlementation (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- **Pictogramme de danger**



GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Mentions de danger**
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH450 Peut provoquer une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.

- **Conseils de prudence**
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation locale.

- **Information additionnelle :**
EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT :** Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **vPvB :** Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

- **Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

*
RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :** Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs inoffensifs.

- **Composants dangereux :**		
CAS : 138261-41-3 ELINCS : 428-040-8 Numéro d'index : 612-252-00-4	Imidaclopride (ISO) Acute Tox. 3, H301 (ETA=131mg/kg pc); Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); PMT, EUH450	2,22%
CAS : 2634-33-5 EINECS : 220-120-9 Numéro d'index : 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2, H330 (ATE = 0.21 mg/l); Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302 (ETA = 450 mg/kg pc); Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 Limites de concentrations spécifiques : Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,036%	0,024%
CAS : 123-92-2 EINECS : 204-662-3 Numéro d'index : 607-130-00-2	acétate d'isopentyle Flam. Liq. 3, H226, EUH066	<0,02%
CAS : 141-78-6 EINECS : 205-500-4 Numéro d'index : 607-022-00-5	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	<0,01%
CAS : 108-88-3 EINECS : 203-625-9 Numéro d'index : 601-021-00-3	toluène Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<0,01%

- **Informations supplémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16.

*
RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Informations générales :** Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

- **Après inhalation :** Non applicable.

- **Après contact avec la peau (ou les cheveux) :** Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

- **Après contact avec les yeux :**
Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

- **Après ingestion :** Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Peut provoquer une réaction allergique.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

*
RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction appropriés :** CO_2, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.

- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés :** Á notre connaissance, il n'existe pas d'équipements inadaptés.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être formés.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

(Suite page 3)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 6 (remplace version 5)

Date d'impression 10/07/2026 Révision : 10/07/2026

Nom du produit : KAPTER FLUOGEL

(Suite de la page 2)

- **Équipement de protection :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.
Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

- **Informations supplémentaires**
Éliminer les débris et les eaux des incendies conformément aux règlementations officielles.

*
RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter des équipements de protection appropriés. Eloigner les personnes non protégées.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**
Informer les autorités compétentes en cas de déversement dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts.
Éviter la contamination des eaux naturelles, et des égouts par le produit et ses déchets.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Ramasser mécaniquement.
Après le nettoyage, assurer une ventilation appropriée.
Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Rubrique 7.
Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Rubrique 8.
Pour obtenir des informations sur l'élimination du produit, voir la Rubrique 13.

*
RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir hors de portée des enfants, des animaux non ciblés et des animaux de compagnie. Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliment pour animaux, d'eau potable ou de boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente et domestiques
Se laver les mains après avoir appliqué le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'application du produit.

- **Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :**
Voir la rubrique 6.
Voir la rubrique 5.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- **Conditions à remplir par les magasins et les récipients :**
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de toutes sources de chaleur et protéger du gel. Stocker à l'abri de la lumière. Tenir hors de portée des enfants, des animaux non ciblés et des animaux de compagnie.

- **Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :**
Tenir à l'écart des denrées alimentaires.
Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.

- **Autres informations concernant les conditions de stockage :**
Tenir hors de portée des enfants, des animaux non ciblés et des animaux de compagnie.
Protéger du gel.
Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.
Protéger de l'humidité et de l'eau.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Appât insecticide en gel pour la lutte contre les blattes.

*
RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :**
Le produit contient les substances suivantes avec des limites d'exposition professionnelle:

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

123-92-2 acétate d'isopentyle		
FR	VLEP 8h: 270 mg/m³, 50 ppm; VLPEP CT: 540 mg/m³, 100 ppm	
141-78-6 acétate d'éthyle		
FR	VLEP 8h: 734 mg/m³, 200 ppm; VLPEP CT: 1468 mg/m³, 400 ppm	
108-88-3 toluène		
FR	VLEP 8h: 76,8 mg/m³, 20 ppm; VLEP CT: 384 mg/m³, 100 ppm	
56-81-5 glycérine (aérosols de)		
FR	VLEP 8h: 10 mg/m³ (Valeurs limites admises (circulaires)	

- **Informations relatives à la réglementation**
FR: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024).

- **PNEC**		
138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
Oral	PNEC	4,2 mg/kg de nourriture (empoisonnement secondaire - oiseau)
		8,33 mg/kg de nourriture (empoisonnement secondaire - mammifère)
	PNEC	61,3 mg/l (station de traitement des eaux usées)
	PNEC	0,000026 mg/kg poids humide (sédiment)
		0,01575 mg/kg poids humide (sol)
	PNEC	4,8 ng/l (eau)
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
	PNEC	0,00026 mg/l (eau marine)
		0,055 mg/l (STP)
		0,0026 mg/l (eau)
	PNEC	0,33 mg/kg poids humide (sol)
		0,0132 mg/kg poids humide (stp)

- **Autres limites d'exposition professionnelle**	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
AEL - à long terme	0,06 mg/kg pc/j
AEL - à moyen terme	0,2 mg/kg pc/j
AEL - à court terme	0,4 mg/kg pc/j
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
AEL - à long terme	0,025 mg/kg pc/j
AEL - à moyen terme	0,05 mg/kg pc/j
AEL - à court terme	0,06 mg/kg pc/j

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.
Ne pas manger, boire, fumer ou renifler pendant le travail.

- **Protection respiratoire :** Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

- **Protection des mains :** Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

- **Protection des yeux / du visage :** Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :** Voir la rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques :** Suivez les instructions ci-dessus.

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

*
RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Informations générales	
- État physique	Solide
- Couleur :	Marron clair
- Odeur :	Caractéristique
- Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible.
- Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée disponible.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible.
- Inflammabilité	N'est pas inflammable (CE 440/2008 No. A.10)
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure :	Aucune donnée disponible.
- Supérieure :	Aucune donnée disponible.
- Point d'éclair :	Non applicable.
- Température d'auto-inflammation :	Non applicable.
- Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
- pH à 20°C	6,8 (CIPAC MT 75.3 - 1% aq.)
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Non applicable.
- Viscosité dynamique :	Non applicable.
- Solubilité	
- eau :	Aucune donnée disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible.
- Pression de vapeur :	Non applicable.
- Densité et/ou densité relative	
- Densité :	Aucune donnée disponible.
- Densité relative á 20°C	1,29 (CE 440/2008 No. A.3)
- Densité de vapeur	Non applicable.
- Caractéristiques des particules	Non applicable

- 9.2 Autres informations	
- Aspect :	
- Forme :	Gel prêt à l'emploi

- Informations concernant les classes de danger physique	
- Explosifs	N'est pas explosive.
- Gaz inflammables	Non applicable
- Aérosols	Non applicable
- Gaz comburants	Non applicable
- Gaz sous pression	Non applicable
- Liquides inflammables	Non applicable
- Matières solides inflammables	Non inflammable.
- Substances et mélanges autoréactifs	Non autoréactif
- Liquides pyrophoriques	Non applicable
- Matières solides pyrophoriques	Non pyrophorique
- Substances et mélanges auto-échauffants	Non auto-échauffante
- Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Non applicable
- Liquides comburants	Non applicable
- Matières solides comburantes	Non oxydant
- Peroxydes organiques	Non applicable
- Corrosif pour les métaux	Non applicable
- Explosibles désensibilisés	Non applicable

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 6 (remplace version 5)

Date d'impression 10/07/2026 Révision : 10/07/2026

Nom du produit : KAPTER FLUOGEL

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé comme recommandé.
- **Décomposition thermique / Conditions à éviter :** Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
 Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.5 Matières incompatibles :**
 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
 Compte tenu du manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en association avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
 Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

*
RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs DL / CL50 pertinentes pour la classification :**		
138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
Oral	DL50	131 mg/kg de pc (souris - mâle)
Cutané	DL50	>5000 mg/kg de pc (rat)
Inhalatif	CL50/4h	Aérosols : >0,069 mg/l (rat) Poussières : >5,323 mg/l (rat) Concentration maximum réalisable.
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
Oral	DL50	454 mg/kg de pc (rat - mâle)
Dermique	DL50	>2000 mg/kg de pc (rat)
Inhalatif	CL50/4h	0,21 mg/l (rat - mâle)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
irritation de la peau	Bien que les études animales réalisées conformément à la méthode 404 de l'OCDE ne soutiennent pas la classification de la substance comme irritant cutané, les études humaines démontrent que l'irritation cutanée se produit à partir de doses de 500 ppm et qu'avec des doses croissantes, la gravité de l'irritation et l'incidence des cas augmentent. La substance est donc classée comme Skin. irrit. 2.
123-92-2 acétate d'isopentyle	
irritation de la peau	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
141-78-6 acétate d'éthyle	
irritation de la peau	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Lésions oculaires graves	Six études indépendantes ont montré que la substance induit des lésions oculaires graves et irréversibles et, par conséquent, peut être classée comme Eye Dam. 1 H318.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

(Suite page 7)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 6 (remplace version 5)

Date d'impression 10/07/2026 Révision : 10/07/2026

Nom du produit : KAPTER FLUOGEL

(Suite de la page 6)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
sensibilisation cutanée	Bien que les données animales, réalisées selon les méthodes LLNA et GPMT, justifient uniquement la classification comme Skin Sens. 1B, sur la base d'études menées sur des humains (c'est-à-dire HRIPT et tests diagnostiques), la substance a été classée comme Skin Sens. 1A, avec une limite de concentration spécifique de 0,036 %.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques supplémentaires :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

*
RUBRIQUE 12 : Informations écologiques :

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique et / ou terrestre :**	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
CE50/3h	>10000 mg/l (boues activées)
CE 50/96h	0,00102 mg/l (cloeon dipterum)
CEr50/72h	>100 mg/l (selenastrum capricornutum)
CE 10/28d	0,000024 mg/l (caenis horaria)
CL50/96h	211 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/91d	9,02 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/72h	<100 mg/l (selenastrum capricornutum)
NOEC	5600 mg/l (boues activées)
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
CE 50/28d	32,79 mg/l (chironomus riparius)
CE 50/96h	0,99 mg/l (mysidopsis bahia)
CEr10/72h	0,0268 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
CEr50	0,1087 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
CE 10/3h	0,55 mg/l (micro-organismes)
CL50/96h	0,74 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/21d	0,91 mg/l (daphnia magna)
NOEC/28d	11,7 mg/l (chironomus riparius)
	0,21 mg/l (oncorhynchus mykiss)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
biodégradabilité	La substance n'est pas facilement ni intrinsèquement biodégradable. Dans les systèmes aquatiques ouverts, la substance disparaît très lentement tandis que sa disparition est beaucoup plus courte lorsqu'elle est exposée à la lumière. Dans le sol, la substance se dégrade très lentement dans des conditions aérobies.
Persistence	Une moyenne géométrique DT50 de 135,1 jours à 12°C pour le compartiment sol a été déterminée à partir d'études sur le terrain. Une moyenne géométrique DT50 de 185,4 jours à 12°C pour l'ensemble du système eau/sédiment a été déterminée à partir de trois études eau/sédiment. La substance est considérée comme persistante (les critères P et vP sont remplis).

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
biodégradabilité	La substance n'est pas facilement ni intrinsèquement biodégradable. La substance se dégrade principalement très rapidement dans les systèmes aquatiques aérobies, mais il ne peut être démontré que les produits de dégradation ne répondent pas aux critères de classification comme dangereux pour l'environnement aquatique. La dégradation aérobie dans le sol indique que la substance disparaît rapidement des sols. En conclusion, malgré la dégradation aérobie rapide dans l'eau et le sol, la substance n'est pas finalement dégradée à > 70 % en 28 jours, ni rapidement transformée en produits non classables. Par conséquent, la substance ne répond pas aux critères CLP de dégradabilité rapide.
Persistence	La substance se dégrade rapidement dans l'eau douce et l'eau de mer et a un DT50 < 1 jour dans le sol. Compte tenu de ces données, la substance ne répond pas aux critères de « persistance ».

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
facteur de bioconcentration	BCF poisson = 0,61 BCF ver de terre = 0,88 Estimé sur la base du log Kow. La substance a un faible potentiel de bioaccumulation dans les organismes.
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 0,57

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
facteur de bioconcentration	6,95 /l/kg p.s. (poisson) 0,85 l/kg p.s. (ver) Basé sur QSAR
bioaccumulation :	Très faible potentiel de bioaccumulation
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 0,70 (pH 7; 20°C)

- 12.4 Mobilité dans le sol

138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
coefficient de partage du carbone organique	Koc = 230 mL/g, basé sur des études d'adsorption/désorption (moyenne arithmétique d'absorption). Le log Koc correspondant est de 2,36. La substance est donc considérée comme mobile dans le sol (critère M rempli).

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
coefficient de partage du carbone organique	196,87 /l/kg Modérément mobile dans le sol

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT :** Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.
- **vPvB :** Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- 12.7 Autres effets néfastes

Ce produit contient de l'imidaclopride qui est dangereux pour les abeilles.

138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
.	L'imidaclopride s'est révélé extrêmement toxique pour les abeilles, que ce soit par voie orale ou par l'exposition par contact. LD50 en 48 heures pour la toxicité orale était de 0,0037 µg / abeille. Pour la toxicité par contact, une valeur LD50 de 0,081 µg / abeille a été définie.

- **Remarques générales :** Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

* RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes…), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur. Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (résidus, boîtes d'appât utilisées…) dans un circuit de collecte approprié.

(Suite page 9)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 6 (remplace version 5)

Date d'impression 10/07/2026 Révision : 10/07/2026

Nom du produit : KAPTER FLUOGEL

(Suite de la page 8)

- **Emballage non nettoyé :**
- **Recommandation :** Ne pas réutiliser le contenant et le jeter conformément à la législation en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- **ADR, IMDG, IATA**	UN3077

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR**	3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO))
- **IMDG**	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (imidacloprid (ISO)), MARINE POLLUTANT
- **IATA**	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (imidacloprid (ISO))

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe**	9 Matières et objets dangereux divers.
- **Étiquette**	9

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA**	III

- **14.5 Dangers pour l'environnement :**

- **Polluant marin :**	Symbole (poissons et arbre)
- **Conseils spéciales (ADR) :**	Symbole (poissons et arbre)
- **Conseils spéciales (IATA) :**	Symbole (poissons et arbre)

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention : Matières et objets dangereux divers.

- **Numéro d'identification du danger (Code Kemler) :**	90
- **Numéro EMS :**	F-A,S-F
- **Catégorie de stockage**	A
- **Code de stockage**	SW23 En cas de transport dans un conteneur en vrac BK3, voir 7.6. 2.12 et 7.7.3.9.

- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

- **Transport/Informations supplémentaires :**

- **ADR**

- **Quantités limitées (LQ)**	5 kg
- **Quantité exceptée (EQ)**	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 g
- **Catégorie de transport**	3
- **Code de restriction en tunnels**	(-)

(Suite page 10)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 6 (remplace version 5)

Date d'impression 10/07/2026 Révision : 10/07/2026

Nom du produit : KAPTER FLUOGEL

(Suite de la page 9)

- **IMDG**	
- **Quantités limitées (LQ)**	5 kg
- **Quantité exceptée (EQ)**	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 g
- **UN "Model Regulation":**	U N 3 0 7 7 E N V I R O N M E N T A L L Y H A Z A R D O U S SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (IMIDACLOPRID (ISO)), 9, III

* **RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

- **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est classé.

- **Catégorie Seveso** E1 Danger pour l'environnement aquatique

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**
Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.

- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)**
Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.

- **Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII** Restrictions : 40, 48, 75

- **Règlement (UE) n° 649/2012 (PIC)**		
138261-41-3	Imidaclopride (ISO)	Annexe 1

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs**
Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1 %.

- **Règlements nationaux :** Aucune information complémentaire n'est disponible.

- **Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives**
Type de produit 18 : Appât insecticide en gel fluorescent prêt à l'emploi pour le contrôle des blattes/cafards destiné à une utilisation par des non-professionnels et des professionnels.
N° AMM FR-2019-0117.
Détenteur de l'AMM/Fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737
Substance active : imidaclopride (CAS n° 138261-41-3) 2.22% m/m.

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59**
Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **Règlement (UE) n° 2024/590 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**
Une évaluation de la sécurité chimique conformément au Règlement (CE) No 1907/2006 n'a pas été effectuée pour le mélange.

* **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas une relation contractuelle juridiquement valable. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- **Phrases concernées**
EUH450 Peut provoquer une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.

(Suite page 11)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 6 (remplace version 5)

Date d'impression 10/07/2026 Révision : 10/07/2026

Nom du produit : KAPTER FLUOGEL

(Suite de la page 10)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**

Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par à l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont déclarées dans la rubrique 9.
Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.

- **Abréviations et acronymes :**

RD50: Diminution respiratoire, 50 pourcent
CL0 : Concentration létale, 0 pourcent
NOEC : Concentration sans effet observé
IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent
NOAEL : Dose sans effet nocif observé
CE50 : Concentration efficace, 50 pourcent
CE10 : Concentration efficace, 10 pourcent
AEC : Concentration d'exposition acceptable
LL0 : Charge létale, 0 pourcent
AEL : Limites d'exposition acceptables
LL50 : Charge létale, 50 pourcent
EL0 : Charge effective, 0 pourcent
EL50 : Charge effective, 50 pourcent
PMT : persistant, mobile et toxique
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux
IATA : Association internationale de transport aérien
SGH : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
PNEC : Concentration prévisible sans effet (REACH)
CL50: Concentration létale, 50 pourcent
DL50 : Dose létale, 50 pourcent
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
ATE : Estimations de la toxicité aiguë
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4. Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, catégorie de danger 2
Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1. Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1A
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1. Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1

- **Références** - Rapport d'évaluation sur la substance active imidaclopride (ISO) (disponible sur le site internet de l'ECHA) ;

- **Sources :**

1. Le manuel des pesticides électroniques version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (UE) 2023/707
5. Règlement (UE) 2020/878
6. Règlement (CE) 528/2012
7. Règlement (CE) 790/2009 (ATP CLP 1)
8. Règlement (UE) 286/2011 (ATP CLP 2)

(Suite page 12)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 6 (remplace version 5)

Date d'impression 10/07/2026

Révision : 10/07/2026

Nom du produit : KAPTER FLUOGEL

(Suite de la page 11)

1. Règlement (UE) 618/2012 (ATP CLP 3)
2. Règlement (UE) 487/2013 (ATP CLP 4)
3. Règlement (UE) 944/2013 (ATP CLP 5)
4. Règlement (UE) 605/2014 (ATP CLP 16
5. Règlement (UE) 2015/1221 (ATP CLP 7)
6. Règlement (UE) 2016/918 (ATP CLP 8)
7. Règlement (UE) 2016/1179 (ATP CLP 9)
8. Règlement (UE) 2017/776 (ATP CLP 10)
9. Règlement (UE) 2018/669 (ATP CLP 11)
10. Règlement (UE) 2019/521 (ATP CLP 12)
11. Règlement (UE) 2018/1480 (ATP CLP 13)
12. Règlement (UE) 2020/217 (ATP CLP 14)
13. Règlement (UE) 2020/1182 (ATP CLP 15)
14. Règlement (UE) 2021/643 (ATP CLP 16)
15. Règlement (UE) 2021/849 (ATP CLP 17)
16. Règlement (UE) 2022/692 (ATP CLP 18)
17. Règlement (UE) 2023/1434 (ATP CLP 19)
18. Règlement (UE) 2023/1435 (ATP CLP 20)
19. Règlement (UE) 2024/197 (ATP CLP 21)
20. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
21. Site web de l'ECHA

*** Données modifiées par rapport à la version précédente.**